



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 93386

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre du contrat d'avenir pour les buralistes. Ils jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale de nos villages. La politique de santé publique menée par le Gouvernement génère une évolution de leur activité commerciale que le Gouvernement s'est engagé à accompagner dans le cadre d'un contrat d'avenir. Il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement de ce contrat.

Texte de la réponse

Les hausses de fiscalité sur les produits du tabac intervenues en 2003 et 2004 ont conduit à une augmentation de près de 38 % du prix des cigarettes et à une diminution d'environ 33 % du volume vendu. Conscient des difficultés rencontrées par les débiteurs de tabac, le Gouvernement a signé le 18 décembre 2003 le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Le contrat d'avenir a prévu deux mesures financières en faveur des débiteurs. La première, dite remise compensatoire, aide les débiteurs de tabac dont le chiffre d'affaires baisse d'au moins 5 % par rapport à 2002. La deuxième, dite remise additionnelle, consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. En 2002, les 406 débiteurs du département de Charente-Maritime réalisaient un chiffre d'affaires de 160 MEUR. En 2005, le nombre de débiteurs s'élevait à 383 pour un chiffre d'affaires de 167 MEUR. Cette même année, 60 % des buralistes ont eu un chiffre d'affaires « tabac » en hausse par rapport à 2002. Parmi eux, 63 ont connu une augmentation supérieure à 25 %. Sur les 152 débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé, 109 ont vu celui-ci diminuer d'au moins 5 %. Les aides financières du contrat d'avenir ont toutefois permis de préserver le revenu moyen des buralistes de Charente-Maritime. Ainsi dans ce département, un débiteur percevait une rémunération moyenne de 25 737 euros en 2002 et de 32 464 euros en 2005, soit une progression de 26 %. Concernant le développement de nouvelles missions pour les buralistes, un projet portant sur le télépaiement chez les buralistes de contraventions traitées dans le cadre du contrôle automatisé est en phase expérimentale. Ce projet est piloté par la direction générale de la comptabilité publique. Il est intitulé « points de vente agréés » et doit aboutir à renforcer le rôle de service public du réseau des débiteurs de tabac. Pour l'instant, vingt bureaux de tabac pilotes ont été choisis pour expérimenter le paiement dématérialisé des amendes radars.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93386

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4594

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6212